

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 15 Février 2022	DELIBERATION
		N°2

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 09.02.22

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : KOUANDOU Norbert à MORETTO Jacques, ALVES Fabienne à LATOUR Marc, BOCQUET Christiana à DUPORT Christelle, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, BOUTINEAUD Alain à PIQUEMAL Sophie.

Absents excusés : MARION Nicolas, CAZADE Alexandre.

SECRETAIRE DE SEANCE : KERLAU Franck

Rapporteur : Madame MENDOZA

Mutualisation du pilotage de la Convention Territoriale Globale avec la commune de Saint-Magne : convention de partenariat – Autorisation de signature.

Depuis le 1^{er} Mai 2016, les communes de Le Barp et de Saint-Magne ont mis en œuvre un partenariat sur l'activité Pilotage Coordination des Contrats / Convention signés avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Les objectifs du pilotage de la convention territoriale globale (CTG) sont d'organiser, mettre en œuvre et de promouvoir en cohérence, les établissements et services petite enfance, enfance, jeunesse et social, dans le cadre du projet global des collectivités en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs.

De plus, dans le même esprit de mutualisation, le principe de fonctionnement d'un Relai Petite Enfance (R.P.E.) a été confirmé et son rôle dans le dispositif d'offre d'accueil petite enfance développé.

Les communes de Le Barp et de Saint-Magne considérant l'intérêt d'un partenariat sur les missions de pilotage de la CTG, sur leur territoire respectif, et de la création d'un RPE supra communal, ont décidé, par délibérations du 29 Septembre 2016, de s'associer afin d'assurer la mutualisation du fonctionnement de ces services.

Les conventions initiales, intervenues en 2016, arrivaient à échéances au 31 Décembre 2019. Au vu des accords formulés par Mesdames les Maires de Saint-Magne et de Le Barp, les deux collectivités ont signé un renouvellement de ces dites conventions en cohérence avec la Convention Territoriale Globale des 5 communes du Val de l'Eyre.

L'élaboration du schéma de développement de la CTG ayant été finalisé entre avril 2021 et janvier 2022 et les agents concernés par la mutualisation ayant poursuivi leurs missions sur Saint-Magne pendant cette même période, le renouvellement de ces mutualisations est donc proposé pour la période du 1^{er} Avril 2021 au 31 décembre 2023 (en cohérence avec les dates de la CTG).

Par la suite, ces conventions pourront être reconduites par tacite reconduction selon les modalités de contractualisation avec la CAF.

Les conventions ci-annexées détaillent les modalités de cette poursuite de mutualisation.

Vu la Commission Education et Jeunesse qui s'est réunie en date du 28 Janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la mise à disposition de la Coordinatrice de la CTG du Barp auprès de la commune de Saint-Magne pour 7h hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2021.
- **DECIDE** la mise à disposition du 2 stages de formations BAFA/BAFD du Barp auprès de la commune de Saint-Magne à compter du 1^{er} avril 2021.

- **DECIDE** la mise à disposition de l'animatrice du R.P.E. du Barp auprès de la commune de Saint-Magne pour 7h hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2021.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions ci-annexées précisant les modalités de ces mises à disposition et les pièces afférentes.

Nombre de voix : 27 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 16 Février 2022
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 17.02.22
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 17.02.22
Et affichage le : 17.02.22*



CONVENTION DE PARTENARIAT

MUTUALISATION DU RELAIS PETITE ENFANCE LE BARP / SAINT MAGNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

*La Commune de Le Barp, représentée par Madame Blandine SARRAZIN, Maire,
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du*

D'une part,

Et

*La Commune de Saint-Magne, représentée par Madame Ghislaine CHARLES,
Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du*

D'autre part,

Préambule

Les communes de Le Barp et de Saint-Magne considérant l'intérêt de créer un Relais Petite Enfance supra communal sur leur territoire respectif, ont décidé de s'associer afin d'en assurer la mise en place et le fonctionnement.

il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Les objectifs

Les objectifs du Relais Petite Enfance sont les suivants :

- 1) Coordonner l'offre et la demande en matière d'accueil collectif (structure multi accueil) et d'accueil auprès des assistantes maternelles des deux communes (notion d'Offre d'Accueil Petite Enfance)
- 2) Développer la qualité de l'accueil des enfants à domicile
- 3) Développer la mise en réseau des assistantes maternelles
- 4) Informer les parents sur les différents modes de garde et les démarches administratives des employeurs et des employées assistantes maternelles
- 5) Valoriser le métier d'assistante maternelle et susciter la régularisation des personnes non déclarées
- 6) Offrir aux assistantes maternelles un lieu de rencontres, d'échanges, d'information et d'animation pour les enfants gardés, afin de rompre leur isolement.

Article 2 – Locaux du Relais Petite Enfance et ouverture au public

Les deux communes s'engagent à mettre à disposition, chacune sur leurs secteurs géographiques respectifs, des locaux nécessaires au développement de l'action de l'animatrice du relais petite enfance.

Les coordonnées téléphoniques et Internet sont les suivantes :

- N° de téléphone fixe : 05 56 88 18 06 / 06 25 25 37 73
- Courriel : ram@barp.fr

- Le relais petite enfance de Le Barp est situé 3 rue du Parc 33114 Le Barp

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- Lundi de 12h45 à 17h
- Mardi de 12h45 à 16h00
- Jeudi de 12h45h à 18h30
- Vendredi de 12h45 à 17h00
- Mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h pour les temps collectifs assistantes maternelles et enfants

- Le relais petite enfance de Saint-Magne est situé dans les locaux de l'Ecole Maternelle Les callunes

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- RDV le lundi après-midi pour les familles
- Mercredi de 8h45 à 11h45 pour les temps collectifs assistantes maternelles enfants

Article 3 – Animation du Relais Petite Enfance

Madame LAMOTHE Christèle est chargée de l'animation des deux relais précités. Elle a été recrutée le 3 mars 2008 par la commune de Le Barp où elle figure sur le tableau des effectifs.

Son temps de travail annualisé est de 1607 heures, soit 100 % ETP, répartis de la façon suivante : 0,80% ETP pour Le Barp et 0,20 % ETP pour Saint-Magne.

Article 4 – Missions de l'animatrice

Ses missions principales sont (sur les deux territoires) :

- L'information en direction des parents et des professionnels de la petite enfance : information sur les différents modes d'accueil existants, information générale et de premier niveau en matière de droit du travail et orientation vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques. Cela passe notamment par la mise en place de permanence d'accueil et/ou téléphoniques ;
- L'animation d'un lieu de rencontre et d'échanges de pratiques des pratiques professionnelles à travers l'organisation de temps collectifs, de réunions à thème et d'activités d'éveil ;
- La participation à la coordination locale et supra communale ;
- L'élaboration, la rédaction et la mise en œuvre du projet et des évaluations qui en découlent.

Article 5 – Participation des deux collectivités

La commune de Le Barp est désignée comme porteur du dossier auprès des instances de la CAF. A ce titre, elle perçoit la Prestation de Service Ordinaire (PSO) et le Bonus Territoire (BT).

La commune de Le Barp est l'employeur de l'animatrice du Relais Petite Enfance.

Le coût du service du Relais Petite Enfance est pris en charge par les deux communes, à hauteur de 80% des charges, selon le mode de calcul suivant pour la ville de Le Barp et 20 % pour la commune Saint-Magne :

Total des charges du RAM – (PSO + BT + subventions CG 33) = participation des communes.

La Ville de Saint-Magne communiquera chaque année les frais réels de fonctionnement du RAM sur sa commune, que la Ville Le Barp intégrera dans le compte de résultat annuel de la prestation de service ordinaire.

La prise en charge financière des coûts de fonctionnement ne pourra excéder le montant prévu au budget prévisionnel annuel déclaré par la Ville de Saint-Magne.

La commune de Saint Magne s'engage à verser un acompte de 50% des dépenses de l'année n-1 au mois de juin de l'année n. Le solde sera versé à l'issue des comptes de résultats de l'année n, transmis aux services financiers de la CAF.

Article 6 – Durée

La convention est conclue pour la période du 31 Mars 2021 au 31 décembre 2023.

En fonction des modalités de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale qui doit intervenir à cette échéance, cette convention pourra être renouvelée pour les années suivantes, par accord express des parties.

Article 7 – Responsabilités et assurances

La commune de Le Barp étant l'employeur de l'animatrice du relais petite enfance, il lui incombe d'assurer cette personne au titre de la responsabilité professionnelle et accident du travail.

En ce qui concerne les différents locaux utilisés dans le cadre de cette action, ce sont les propriétaires respectifs des différents lieux qui les assureront.

Article 8 – Conditions de résiliation

La présente convention pourra être dénoncée chaque année par chacune des parties, après respect d'un préavis de trois mois.

Toute modification liée au fonctionnement du relais petite enfance, devra faire l'objet d'une rencontre entre les élus des deux collectivités qui s'engagent à soumettre aux instances de la Caisse d'Allocations Familiales toute nouvelle organisation.

La résiliation pourra être prononcée à tout moment, de plein droit, sans préavis, en cas de non-respect des obligations ci-dessus mentionnées ou pour motif de suppression d'un des relais petite enfance.

Fait à Le Barp, le

Pour la Commune du Barp

La Maire,

Blandine SARRAZIN

Pour la commune de Saint-Magne

Le Maire,

Ghislaine CHARLES



CONVENTION DE PARTENARIAT
MUTUALISATION DU PILOTAGE DE
LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
LE BARP / SAINT MAGNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

*La Commune de Le Barp, représentée par Madame Blandine SARRAZIN, Maire,
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du*

D'une part,

Et

*La Commune de Saint-Magne, représentée par Madame Ghislaine CHARLES,
Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du*

D'autre part,

Préambule

Les communes de Le Barp et de Saint-Magne considérant l'intérêt de piloter et de coordonner la Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale sur leur territoire respectif, ont décidé de s'associer afin d'en assurer la mise en place et le fonctionnement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Les objectifs

Les objectifs de la coordination sont les suivants :

Organiser, mettre en œuvre et en cohérence, les établissements et services petite enfance, enfance, et jeunesse, dans le cadre du projet global de territoire des collectivités en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs.

Les objectifs du pilotage formation sont les suivants :

Permettre aux habitants du territoire de bénéficier d'aides pour les formations aux métiers de l'animation.

Article 2 – Locaux

Les deux communes s'engagent à mettre à disposition, chacune sur leurs secteurs géographiques respectifs, des locaux nécessaires aux missions du coordinateur.

Article 3 – Répartition du Pilotage

Madame Célia OPRESO est chargée du pilotage de la coordination précitée. Elle a été recrutée le 2 septembre 2019 par la commune de Le Barp où elle figure sur le tableau des effectifs.

Son temps de travail annualisé est de 1607 heures, soit 100 % ETP, répartis de la façon suivante : 0,80% ETP pour Le Barp et 0,20 % ETP pour Saint-Magne.

Les formations BAFA/BAFD sont réparties sur le territoire :

- 2 stages pour la commune de Saint Magne
- 4 stages pour la commune de Le Barp

Article 4 – Missions de la coordinatrice

Ses missions principales sont (sur les deux territoires) :

- 1) Organisation et mise en œuvre des politiques petite enfance/enfance/jeunesse :
 - Participer au diagnostic.
 - Permettre la réflexion sur l'enfance et la jeunesse.
 - Traduire les orientations politiques en plan d'action.
 - Management et accompagnement de la direction, des services ou de l'équipe.
- 2) Conseil technique et aide à la décision des élus :
 - Alerter sur les risques techniques et juridiques liés aux politiques petite enfance, enfance et jeunesse.
 - Apporter aux élus des propositions permettant l'aide à la décision.
 - Déterminer et proposer des objectifs prioritaires.
- 3) Pilotage et évaluations des contrats et projets :
 - Élaborer et suivre la mise en place de la Convention Territoriale Globale en liaison avec les différents partenaires institutionnels, et les communes de la Cdc du Val de l'Eyre.
 - Élaborer et suivre le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse en liaison avec les différents partenaires institutionnels.
 - Élaborer et suivre la mise en place d'un Contrat Éducatif Local en liaison avec les partenaires institutionnels et associatifs.
 - Élaborer et suivre la mise en place d'un Projet Éducatif De Territoire en liaison avec les partenaires institutionnels et associatifs.
 - Évaluer l'activité du service Enfance/Jeunesse et veiller à la qualité du service rendu.
 - Suivi de la gestion administrative et budgétaire concernant l'enfance et la jeunesse.
 - Création et mise en place d'un réseau ressource, afin de favoriser la mise en cohérence des actions développées.
- 4) Animation et pilotages des équipements, des équipes et des partenaires.
 - Faire le lien entre les différents acteurs de la commune.
 - Favoriser les échanges entre ces acteurs
 - Rechercher et développer les différents dispositifs existants et veille prospective.

- Accompagner les projets (soutenir et conseiller les structures, être le référent technique des équipes, mettre en cohérence les démarches).
- Participer aux recrutements.
- Coordonner les actions.

Article 5 – Participation des deux collectivités

La commune de Le Barp est désignée comme porteur du dossier auprès des instances de la CAF. A ce titre, elle perçoit le Bonus Territoires (BT).

La commune de Le Barp est l'employeur de la coordinatrice Petite Enfance – Enfance - Jeunesse.

Le coût du service Coordination est pris en charge par les deux communes, selon le mode de calcul suivant : à hauteur de 80% des charges pour la ville du Barp et 20 % pour la commune Saint-Magne, après déduction des subventions et prestations de service.

Total des charges de coordination – (BT) = participation des communes.

Ce coût restant dû est réparti à hauteur de 80% pour Le Barp et 20 % pour Saint-Magne, ce qui représente la participation financière annuelle des deux collectivités.

La commune de Saint Magne s'engage à verser un acompte de 50% des dépenses de l'année n-1 au mois de juin de l'année n. Le solde sera versé à l'issue des comptes de résultats de l'année n, transmis aux services financiers de la CAF.

Les formations BAF/BAFD :

Par la convention en date du 9/12/2020, la CAF subventionne chaque stage à hauteur de 299.75€ (6 stages pour le territoire). Cette subvention est reversée à la commune de Le Barp lors des bilans N+1 sur présentation des justificatifs de prise en charge financière par la commune.

La mairie de Le Barp reversera donc à la mairie de Saint Magne le montant correspondant aux stages pris en charge à N-1 dans la limite du nombre de stage prévu par cette convention.

Article 6 – Durée

La convention est conclue pour la période du 31 Mars 2021 au 31 décembre 2023.

En fonction des modalités de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale qui doit intervenir à cette échéance, cette convention pourra être renouvelée pour les années suivantes, par accord express des parties.

Article 7 – Responsabilités et assurances

La commune de Le Barp étant l'employeur de la coordinatrice, il lui incombe d'assurer cette personne au titre de la responsabilité professionnelle et accident du travail.

En ce qui concerne les différents locaux utilisés dans le cadre de cette action, ce sont les propriétaires respectifs des différents lieux qui les assureront.

Article 8 – Conditions de résiliation

La présente convention pourra être dénoncée chaque année par chacune des parties, après respect d'un préavis de trois mois.

Toute modification liée au fonctionnement de la coordination, devra faire l'objet d'une rencontre entre les élus des deux collectivités qui s'engagent à soumettre aux instances de la Caisse d'Allocations Familiales toute nouvelle organisation.

La résiliation pourra être prononcée à tout moment, de plein droit, sans préavis, en cas de non-respect des obligations ci-dessus mentionnées ou pour motif de suppression d'un des relais d'assistantes maternelles.

Fait à Le Barp, le

Pour la Commune de Le Barp

La Maire,

Blandine SARRAZIN

Pour la commune de Saint-Magne

Le Maire,

Ghislaine CHARLES